



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement
de la ligne souterraine 90(63) kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine
de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 et suivants et R 323-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision préfectorale du 28 mars 2022 portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact du projet dans le cadre de la concertation préalable ouverte le 14 février 2022 ;

Vu la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine et le dossier annexé, relatifs au raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ, présentés le 30 mars 2022, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, Centre de Développement et d'Ingénierie de Marseille, en vue de l'institution des servitudes légales ;

Vu la consultation des maire et services intéressés, en date du 30 mars 2022 et les avis formulés ;

Vu le mémoire en réponse de RTE, aux résultats de la consultation des maire et services intéressés, adressé le 19 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2022 inclus, sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé à cet effet ;

Vu le rapport et l'avis motivé du commissaire-enquêteur favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en date du 6 janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que les observations émises dans le cadre de la consultation des maire et services intéressés et de l'enquête publique, ne mettent pas en cause le tracé ou l'utilité publique du projet ;

Considérant la nécessité de réaliser le projet afin de permettre l'alimentation et le fonctionnement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes légales, et conformément au dossier et à la carte au 1/25 000 présentés le 30 mars 2022, les travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- affichée pendant deux mois dans la mairie concernée de Port La Nouvelle.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans les deux mois qui suivent la première des deux publications visées à l'article 2.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le maire de Port-La-Nouvelle, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie et le Directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Carcassonne, le 1^{er} FEV 2023

Le Préfet,

Thierry BONNIER